



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 2 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN (à partir de la délibération n° 15), Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Henri Lambert) et Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à Sandra Dupeyron), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon) et Stéphanie FONTAINE (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Etaient absents :** Gaëlle FRELAND

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 (de la délibération n° 12 à la délibération n° 14) puis 23 (à compter de la délibération n° 15)

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre d'absents : 1

**Nombre de votants : 28**

- Le conseil municipal a désigné Didier PRIVE comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 février 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 02/04/2015	<b>Service :</b> DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/12</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Compte administratif 2014	Sylvie Dubois

### **Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian TAVARES, doyen de l'assemblée,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal dressé par M. Henri LAMBERT, Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** (Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 5 (M. Mmes Durieux, Fontaine, Chevallier, Tavarès et Bonneau)

**Décide de donner acte au Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT					SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES			DEPENSES		RECETTES		
crédits	réalisés	crédits	réalisés		crédits	réalisés	crédits	réalisés	
2 292 101,40	<b>1 495 834,52</b>	2 292 101,40	<b>991 159,79</b>		5 767 941,35	<b>4 273 588,66</b>	5 767 941,35	<b>5 157 305,76</b>	
Déficit de la section Investissement 504 674,73					Excédent de la section Fonctionnement 883 717,10				
Excédent antérieur reporté			291 751,86	Excédent antérieur reporté				1 094 442,58	
Restes à réaliser	121 756,43								
Besoin global de financement de la section: 334 679,33					Excédent global de la section: 1 978 159,68				

**de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

C.M 02/04/2015	<b>Service : DGS Finances</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/13</b>	<b>Intitulé de la délibération : Compte de gestion 2014</b>	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** (Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 5 (M. Mmes Durieux, Fontaine, Chevallier, Tavarès et Bonneau)

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Trésorier Principal** de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité et autorise le Maire à signer tout document utile.

C.M 02/04/2015	<b>Service : DGS Finances</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/14</b>	<b>Intitulé de la délibération : Affectation du résultat</b>	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal,  
Appelé à affecter le résultat de l'exercice 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif 2015** comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 094 442,58
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	883 717,10
Excédent de fonctionnement cumulé	1 978 159,68
Besoin de financement de la section d'investissement	334 679,33
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2015	1 643 480,38

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/15</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Attribution des subventions associatives	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les demandes de subventions dûment établies par les associations,  
 Considérant les propositions des commissions municipales en charges des finances d'une part et de la vie associative d'autre part réunies en commission mixte le 14 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité**

**Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2015 :**

AIPE	100,00 €	Comité des fêtes	3 000,00 €
(les) Archers de la Tublerie	800,00 €	Crèche l'île aux trésors	49 300,00 €
ASM	5 000,00	Nieulairpur	1 000,00 €
Association des utilisateurs du port et du chenal	300,00 €	Randonieul	300,00 €
Boxing Club Nieulais	1 800,00 €	Sol fa sans ré	800,00 €
Ciel d'Aunis	300,00 €	Vélo club nieulais	200,00 €
Club des Blés d'Or	300,00 €	(les) Vieux gréments	400,00 €
Club informatique	800,00 €	Les blouses roses	150,00 €
Club photo	200,00 €	Les restos du cœur	150,00 €
Club pongiste nieulais	900,00 €	Société nationale de sauvetage en mer	150,00 €

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/16</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association « l'île aux trésors »	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
 Vu la délibération n° 2015/-- du 2 avril 2015 portant attribution d'une subvention de 49 300,00 € à l'association « l'île aux trésors »,  
 Considérant qu'au terme du décret susvisé toute subvention accordée par une collectivité territoriale à une association pour un montant supérieur à 23.000 € doit nécessairement faire l'objet d'une convention dûment signée,  
 Considérant le projet de convention d'objectifs établi entre la commune de Nieul-sur-Mer et l'association « l'île aux trésors » au titre de l'année 2015,  
 Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

**Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité**

**Décide d'approuver les termes de la convention d'objectifs établie au titre de l'année 2015 avec l'association « l'île aux trésors » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/17</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Fiscalité 2015	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à délibérer sur la proposition de la Municipalité de maintenir en 2015 les taux d'imposition 2014,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales et de maintenir les taux 2014**  
comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,33 %

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/18</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Budget primitif 2015	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** (Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 5 (M. Mmes Durieux, Fontaine, Chevallier, Tavarès et Bonneau)

**Décide d'approuver le budget primitif 2015.**

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/19</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Demande de subvention au titre de la DETR (réfection du terrain d'entraînement de football)	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 février 2015 relative à la mise en œuvre de la DETR pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/44 du 21 mai 2014 portant décision de demande de subvention pour la réfection du terrain d'entraînement de football,

Considérant le dossier de demande de subvention établi en 2014 et dûment transmis en préfecture,

Considérant que la demande de DETR n'a pas été reçue au titre de l'exercice 2014,

Considérant que la commune a la possibilité de renouveler sa demande pour l'année 2015 par voie de délibération,

Appelé à délibérer sur la reconduction de la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide de demander aux services de l'Etat de reconduire la demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection du stade d'entraînement de football** selon les mêmes conditions techniques et selon le même plan de financement qu'en 2014

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/20</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 2012 précisant les modalités de gestion du produit des amendes de

police, notamment la répartition et la consommation intégrale de l'enveloppe avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque

année,

Vu la délibération n° 108 du 17 juin 2013 du Conseil général arrêtant la liste des opérations éligibles au fonds du produit des amendes de police,

Considérant la nécessité de réaliser aux abords de certains carrefours et de certaines voiries communales des petits aménagements de sécurité telle la pose de potelets ou de barrières ou la réalisation de peinture routière,

Appelé à se prononcer sur l'inscription de la commune au titre de la répartition du fonds du produit des amendes de police perçu en 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide de demander au Conseil général l'inscription de la commune au bénéfice de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2014 dans le cadre des « petites opérations de sécurité »** et autorise le Maire à signer tout acte utile à cette demande

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/21</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Demandes de subventions (réfection salle des Baleines)	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,

Considérant les travaux de réfection à réaliser pour la réfection des toitures et bardages de la salle de tennis couvert dite « salle des baleines »,

Considérant les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux à réaliser en 2015,

Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire** pour la réfection des toitures et bardages de la salle de tennis couvert dite « salle des baleines » conformément au plan de financement ci-joint :

- coût global des études : 22 054,00 euros HT

- financement au titre de la réserve parlementaire : 17 643,20 euros (soit 80%) sollicité

- autofinancement : 4 410,80 euros (soit 20%)

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DGS Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/22</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ en retraite d'un agent et son remplacement,

Considérant en conséquence la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> avril 2015** comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2015						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	0	1		4	Suppression du poste par transformation en poste AT2 suite à départ retraite (CTM/EV)
Adjoint technique de 2ème classe	22	9		1	23 dont 9 à TNC	Création de poste par transformation poste ATP1 pour recrutement (CTM/EV)
TOTAL	27	9	1	1	27 dont 9 à TNC	<b>1 transformation de poste</b>

C.M 02/04/2015	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2015/23	Intitulé de la délibération : Modification des statuts de la SPL « Pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »	Henri Lambert

### Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-1 et suivants et L 1531-1,

Vu le code du commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis », dûment constituée et inscrite au RCS de La Rochelle le 29 décembre 2011 sous le numéro 538 803 610,

Vu le projet de modification des statuts de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis »,

Vu la délibération n° 2012/28 du 23 mai 2012 au terme de laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver sa participation en qualité d'actionnaire au sein de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis »,

Considérant que par jugement n° 1200403 du 27 novembre 2014, le tribunal administratif de Poitiers a annulé les deux délibérations de la commune de La Rochelle du 12 décembre 2011 par lesquelles le conseil municipal a, d'une part décidé de créer la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis » et d'approuver les statuts de ladite société et, d'autre part décidé de dissoudre la régie chargée de la gestion du service public extérieur des pompes funèbres et du crématorium et de déléguer ce service à la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis », au motif que les statuts ne garantissaient pas une représentativité suffisante des 3 communes créatrices autre que celle de La Rochelle,

Considérant que pour tirer les conséquences de ce jugement une modification des statuts de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis » s'impose,

Considérant que les dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT font l'obligation au représentant d'une collectivité territoriale au sein d'une société publique locale d'obtenir l'accord préalable de son assemblée délibérante avant de donner son propre accord à une modification des statuts de ladite société portant sur

l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes délibérants,

Considérant que le projet de statuts modifiés prévoit que le conseil d'administration de la SPL, initialement composé de 12 administrateurs, soit désormais composé de 18 administrateurs répartis comme suit :

- 12 administrateurs pour la commune de La Rochelle (membre fondateur et actionnaire majoritaire)
- 1 administrateur pour la commune de Puilboreau (membre fondateur)
- 1 administrateur pour la commune de Périgny (membre fondateur)
- 1 administrateur pour la commune d'Aytré (membre fondateur)
- 1 administrateur pour la commune de Rivedoux (commune d'implantation de la succursale de la SPL sur l'île de Ré)
- 2 administrateurs pour représenter les communes réunies au sein de l'assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT

Considérant que les administrateurs représentant les communes réunies au sein de l'assemblée spéciale seront désignés parmi ses membres afin d'assurer une représentation à tour de rôle de chacune des communes réunies au sein de l'assemblée spéciale,

Considérant donc que la commune de Nieul-sur-Mer sera représentée et bénéficiera sur la société publique locale d'un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

Appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis »,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide d'approuver les statuts modifiés de la société publique locale « pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis »** et d'autoriser le représentant de la commune de Nieul-sur-Mer à approuver la modification lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL.

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/24</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Enregistrement d'un don (tableau) au profit de la commune	Henri Lambert

#### **Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier en date du 4 septembre 2000 au terme duquel une œuvre peinte par Monsieur Couillaud représentant Gabriel Chobelet, ancien maire de la commune de Nieul-sur-Mer a été offerte à la commune par les descendants de ce dernier,

Considérant la nécessité de prendre en compte cette œuvre dans l'inventaire mobilier de la commune,

Appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce don,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide d'accepter le don** fait par les membres de la famille Chobelet d'un tableau peint par Monsieur Couillaud et représentant Gabriel Chobelet et d'inscrire l'œuvre dans l'inventaire des biens mobiliers de la commune.

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : DSTU – Environnement et Développement Durable	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/25</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Achat d'électricité. Convention d'adhésion au groupement d'achat UGAP.	Henri Lambert

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9 relatif aux centrales d'achats,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité « loi NOME » relative à la fin des tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant qu'aux termes de la loi ci-dessus visée, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de s'adapter à un nouveau modèle de fonctionnement dans le cadre duquel ils doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie,

Considérant qu'il revient donc à la commune de Nieul-sur-Mer de déterminer les modalités de choix de son futur fournisseur d'électricité,

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité afin d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que l'UGAP souhaite lancer une procédure d'accord-cadre dans le courant de l'année 2015 pour une exécution des marchés, dont la commune serait bénéficiaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Appelé à se prononcer sur l'inscription de la commune dans un groupement d'achat constitué par l'UGAP,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide d'approuver les dispositions précitées et la convention d'adhésion au groupement d'achat d'électricité de l'UGAP** pour l'ensemble des sites quelles que soient les puissances souscrites; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les marchés subséquents d'achat d'électricité tels qu'issus de l'accord-cadre UGAP et dont l'exécution intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

C.M 02/04/2015	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/26</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat Enfance et Jeunesse »	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Enfance Jeunesse 2014-2017,

Appelé à se prononcer sur ladite convention,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** (Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Mme Chevallier)

**Décide d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Enfance Jeunesse 2014-2017** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents annexes.



Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Didier Privé

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente (pouvoir)</i>	FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier	<i>Secrétaire de séance</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	